

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

-----

**COMMUNE  
DE  
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 15 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

**DATE DE CONVOCATION** : 8 mars 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : **EN EXERCICE** : 19  
**PRÉSENTS** : 19  
**REPRESENTÉS** : 0  
**ABSENTS** : 0  
**VOTANTS** : 0

**PRÉSENTS** : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme DELORME Julie, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, Mme TEMPLE Aurélie, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie

**EXCUSÉS** :

**ABSENTS** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Michel ROPTIN

**2024\_009 – Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales ;
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux ;

**Considérant** que le Conseil municipal est appelé, comme chaque année, à fixer les taux d'imposition des taxes directes locales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les fixer à :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,31 %,
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,10 %,
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale : 15,22 %.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 044-214400913-20240315-2024\_009-DE



Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,  
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 18 mars 2024  
Le Maire,  
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,  
Michel ROPTIN

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

20 MARS 2024

20 MARS 2024